



**ÉCLAIREUSES ♦ ÉCLAIREURS
DE FRANCE**

Samedi 23 Octobre 2021

Région Bretagne – Pays de la Loire

Stéphane LAMARE

Responsable Régional

Tél : 02.98.46.58.98 / 02.99.51.07.51

Adresse électronique : respregion.eedfbzh@gmail.com

Communiqué de Presse : « Liberté, Egalité, Fraternité, les limites de l'exercice d'un pouvoir »

Le 02 Octobre dernier, l'association des Eclaireuses et Eclaireurs de France acceptait, du fait de conditions météorologiques extrêmement dégradées et sur sollicitation des collectifs et associations de l'inter-organisation de soutien aux personnes exilées et d'Utopia56, l'hébergement et la mise à l'abri d'urgence dans son Centre Forestier du Bec-Rond à Thorigné-Fouillard, de 99 personnes exilé.e.s dont 43 enfants, résidant initialement sur le campement des Gayeulles à Rennes.

Cette responsabilité qui incombe normalement aux pouvoirs publics et plus particulièrement aux services de la préfecture, nous l'avons prise en notre âme et conscience, par devoir d'humanisme, devant une situation de pluies diluviennes et de vents importants, devant des familles dont les tentes venaient d'être détruites ou complètement détrempées.

La réaction des pouvoirs publics ne s'est pas fait attendre puisque le Maire de Thorigné-Fouillard demandait dès le 7 octobre l'intervention de la Commission de Sécurité, qui se rendit sur site le 15 octobre.

Depuis le vendredi 22 Octobre 2021, le Centre Forestier des Eclaireuses et Eclaireurs de France du Bec Rond situé sur la commune de Thorigné-Fouillard est administrativement fermé jusqu'à la levée des non-conformités et des prescriptions décelées par la Commission de Sécurité lors de cette « visite inopinée » du 15 octobre 2021 à 14h30.

Ces non-conformités et ces prescriptions telles qu'exprimées à la fois dans la notification de l'avis défavorable de la Commission de sécurité et dans l'arrêté municipal de fermeture administrative du centre, ont à notre avis toutes été levées sans aucune exception. C'est grâce au travail effectué sans relâche durant 48 heures, par les bénévoles, les salariés des Eclaireuses et Eclaireurs de France, ainsi que par les associations de l'inter-organisation de Rennes et Utopia 56 que nous sommes convaincus d'avoir remédié à la situation qui nous a été opposée. Nous les remercions ici toutes et tous pour leur engagement sincère, leur efficacité et réactivité à protéger et accompagner les populations les plus fragiles et les personnes à la rue. Cet arrêté municipal nous paraît donc disproportionné non seulement au regard de notre réactivité à lever les non-conformité et prescriptions mais aussi et surtout car s'il a pour conséquence de faire expulser et remettre à la rue les personnes actuellement hébergées, cela ne fera qu'empirer leur situation de vulnérabilité.

Dans une pareille situation, l'association des Eclaireuses et Eclaireurs de France ne s'attendait pas à la signature d'un tel arrêté municipal et se réserve le droit de suite à donner qui s'avérerait justifié dans le cadre des décisions qui ont été ainsi prises.

ÉCLAIREUSES ÉCLAIREURS DE FRANCE

ASSOCIATION LAÏQUE DU SCOUTISME FRANÇAIS RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE DEPUIS 1925 ET HABILITÉE À RECEVOIR DONS ET LEGS
12 PLACE GEORGES POMPIDOU • 93167 NOISY-LE-GRAND CEDEX • TEL 01 48 15 17 66 • ACCUEIL.NATIONAL@EEDF.FR • WWW.EEDF.FR



Par cet arrêté municipal, la Mairie de Thorigné-Fouillard contrevient à la **Liberté** d'un acteur associatif d'exercer son droit le plus simple et le plus fondamental de répondre à une urgence humaine.

Par cet arrêté municipal, la Mairie de Thorigné-Fouillard contrevient à l'affirmation du principe d'**Egalité** entre les personnes morales et physiques. **Morales** car nous nous interrogeons sur l'équité de traitement que nous venons de connaître avec cette demande de « visite inopinée » de la commission de sécurité. **Physiques** car les personnes hébergées voient déjà foulé au pieds l'égalité de traitement et l'application des droits les plus fondamentaux à leur égard : droit inaliénable et inconditionnel à l'hébergement qui leur est refusé, droit fondamental à la scolarisation de leurs enfants qui n'est plus considéré dans le cadre d'une telle décision de fermeture administrative, ...

Par cet arrêté municipal, la Mairie de Thorigné-Fouillard contrevient et conteste même l'application du principe de **Fraternité**, celui là même qui le 2 octobre dernier nous permis de répondre présent aux collectifs et associations qui accompagnent les personnes à la rue et plus particulièrement les populations qui n'ont trouvé comme seul refuge que le campement des Gayeulles à Rennes.

Nous appelons les associations Rennaises, chaque personne, chaque Thoré-Folléen et Thoré-Folléenne qui se sent concernée à nous soutenir.

Par ce Communiqué de presse nous demandons à la municipalité de Thorigné-Fouillard d'entendre la voix de la raison, de l'humanité et de revenir sur cette décision de fermeture administrative, de reconsidérer les interlocuteurs, les personnes hébergées sur notre centre forestier, les actrices et acteurs du scoutisme, les associations de l'éducation populaire, les associations de défenses des droits, leur travail et leur démarche, et d'entrer dans un dialogue sincère et constructif. Nous demandons à la municipalité de soutenir nos démarches et nous accompagner auprès des pouvoirs publics pour trouver des solutions d'accueil pérennes pour ces personnes plutôt que de réprimer les associations et pas seulement la nôtre mais toutes les utilisatrices du Centre, en fermant notre structure.

L'association des **Eclaireuses et Eclaireurs de France** représentée par,

Stéphane Lamare

Responsable Régional Bretagne et Pays de la Loire